

3^{es} ADM
1^{er} AB
1^{er} ELU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 27 AVRIL 2007

Date d'envoi de la convocation : 19/04/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 47

Exprimés : Pour : 47 – Contre : 0
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

10 MAI 2007

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 27 Avril, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, LEROUVILLOIS Gilbert, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BATAILLE Alfred, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain, GUILLOU Jean-Yves.

Ont donné procurations : Monsieur FAUCHON Patrick à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Madame MELIN Katy à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur LECARRIE Michel à Madame LECONNETABLE Claire, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, ROUSSEAU François, VAULTIER André, GUERIN Alain, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, COUPPEY Armel, LENORMAND Didier, SALLEY Philippe, DUFOUR Yves.

N° 2007 - 028

OBJET : Elaboration d'un Contrat de territoire avec le Conseil Général de la Manche – Lancement d'une étude – Constitution d'un groupe de travail

Exposé

Pour passer d'une logique de guichet à une logique de projet, le Conseil Général de la Manche a souhaité développer et renforcer un nouveau mode de partenariat avec les Communautés de Communes intitulé "le contrat de territoire".

La Communauté de Communes des Pieux entend s'inscrire dans cette démarche de développement.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la contribution d'un cabinet d'étude pour :

1) la réalisation d'un diagnostic territorial appelé "analyse territoriale préalable"

Le diagnostic territorial devra permettre aux élus de déterminer les axes de travail à partager avec le Conseil Général. La formation et le déploiement des réseaux feront notamment l'objet du diagnostic.

Un premier volet portera sur :

- Les zones d'habitats actuelles et extensions retenues au moins pour la durée du contrat,
- Le réseau d'infrastructure routière retenu d'intérêt communautaire,
- Les zonages d'assainissement avec identification des réseaux d'assainissement collectifs lorsqu'ils existent et les projets d'extension à court terme, y compris les stations d'épuration,
- Les zones d'activités existantes et/ou projetées,
- La localisation des équipements et services publics,
- Le zonage réglementaire environnemental.

Un second volet plus spécifique portera sur les réponses à apporter aux préoccupations suivantes :

- La jeunesse et la petite enfance,
- La vie associative, sportive et culturelle...
- Les équipements et services publics,
- Les transports.

2) L'accompagnement des élus dans l'élaboration du contrat et son écriture.

Sur la base des conclusions émanant du diagnostic préalable du territoire, des attentes des élus et du choix effectué en termes d'axes de travail, il s'agit d'accompagner la réflexion globale de la collectivité quant à l'élaboration et l'écriture du contrat de territoire en lien avec le Conseil général, jusqu'à la signature du contrat.

Cette étude, élaborée sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, sera cofinancée par le Conseil Général de la Manche à hauteur de 80 % pour la première partie et de 50% pour la seconde.

Enfin, pour accompagner la démarche d'élaboration du Contrat de territoire, il est proposé que la Communauté de Communes des Pieux désigne en son sein un groupe de travail.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : engage une démarche de contractualisation avec le Conseil Général de la Manche dans le cadre de sa politique de "contrat de territoire",

ARTICLE 2 : engage la réalisation d'un diagnostic territorial et d'un accompagnement dans l'élaboration du contrat,

ARTICLE 3 : sollicite du Conseil Général de la Manche le cofinancement le plus large pour la réalisation de cette étude,

ARTICLE 4 : décide de mettre en place un groupe de travail pour accompagner et suivre la démarche d'élaboration du Contrat de territoire composé du Conseiller Général du Canton des Pieux et des représentants de l'Assemblée Communautaire à savoir :

- François ROUSSEAU,
- Maurice CADO,
- Alain COLARD,
- Bruno COTTEBRUNE,
- Patrick GINET,
- Yves LEBATARD
- Blandine LEGROS,
- Michel PAPIN,
- Michèle POSTEL.

ARTICLE 5 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/05/07
et publication ou notification
du : 07/05/07



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président

Olivier BERNARD